

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 25/2013

Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la commission) constituée par son Président Daniel Dupasquier, Ornella Morier, Henri Pisani, Patrick Oppliger et Philippe Muggli s'est réunie le lundi 25 février 2013 en présence du Syndic Monsieur Edgar Schiesser, accompagné des Conseillers municipaux Messieurs Denis Favre et Luigi Mancini afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 4 mars 2013 afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

Préambule

Comme indiqué dans les chapitres 1 et 2 du préavis, le Grand Conseil a décidé, en janvier 2011, la modification des dispositions légales de droit fiscal, permettant aux communes de prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire liées à des mesures d'aménagement du territoire.

Un groupe de travail dont faisait partie l'avocat de notre Commune a évalué les moyens de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions légales, notamment par l'établissement d'un règlement Communal. Les recommandations émanant de ce groupe de travail ont servi de base à notre Municipalité pour le préavis et le règlement soumis au vote du Conseil Communal.

La Commission s'est penchée sur les éléments suivants:

1. Le cadre légal
 2. Le calcul de la taxe
 3. Le règlement
 4. Le financement des investissements
-

1. Le cadre

Il s'agit du choix entre un règlement général suivi de règlements spécifiques établis pour chaque PPA/PQ ou un règlement unique applicable à l'ensemble du territoire communal.

Les arguments exposés en page 3 et 4 du préavis nous semblent tout à fait pertinents. Nous sommes d'avis que la définition d'un règlement-cadre accompagné de règlements spécifiques à chaque PPA/PQ est la solution la mieux adaptée pour notre Commune compte tenu des projets importants de développement et de densification.

2. Calcul de la taxe

Dans son préavis, la Municipalité fait part de son intention de calculer la taxe en fonction des investissements futurs et non passés. A cet égard également, le développement futur de notre village plaide clairement pour cette option.

La Municipalité nous a confirmé que des outils et une planification des investissements et de leur financement seront mis en place pour permettre notamment:

- a) la fixation du montant de la taxe sur la base de critères objectifs et légaux
- b) couvrir le 50 % des équipements communautaires
- c) la justification des taxes en cas de contestation

Par contre, il nous a été indiqué qu'il n'était pas prévu de faire vérifier le calcul des taxes et leurs prévisions par une instance indépendante. Compte tenu des enjeux, on peut le regretter.

3. Le règlement

Selon les représentants de la Municipalité, ce règlement a été établi par notre avocat - par ailleurs également avocat d'autres communes (dont Morges) - et adopté par plusieurs communes du SDNL. En outre, il a d'ores et déjà été accepté par le Canton.

De prime abord, il peut paraître très, voire trop succinct pour un règlement. Il faut toutefois rappeler qu'il s'agit bien d'un règlement général qui n'a pour objectif que de fixer un cadre dans lequel les grands principes sont définis, ce qui devrait assurer une égalité de traitement entre les différents PPA/PQ qui seront accompagnés de règlements spécifiques liés à l'équipement communautaire.

Nous avons demandé quelques précisions aux représentants de la Municipalité, notamment au sujet de la liste des équipements prévus à l'article 3. Nous avons relevé les éléments suivants:

- > le bassin de rétention n'aurait pas été concerné par cette taxe mais couvert par la taxe de raccordement (PGEE)
- > il en est de même pour les installations électriques (sous-stations par exemple)
- > le dénivelé du Lussex serait concerné
- > l'investissement important réalisé pour la rénovation de la salle polyvalente et de gymnastique de Praz-Queron n'est pas concerné car déjà réalisé et concerne des anciennes infrastructures
- > la participation aux infrastructures intercommunales telles que écoles par exemple sont bien concernées. Afin de le spécifier précisément, nous proposons une phrase complémentaire dans le règlement à l'article 3, juste après la liste des équipements, ceci afin d'éviter toute contestation dans le futur. L'amendement est le suivant : « Les équipements communautaires peuvent concerner des investissements intercommunaux réalisés sur le territoire d'autres communes. »

4. Le financement des investissements

La municipalité rappelle en page 6 du préavis que l'introduction de cette taxe est primordiale pour l'équilibre financier de la Commune. Les chiffres suivants sont annoncés: total des investissements 2012 à 2026 de CHF 169 millions dont CHF 67 millions à charge de notre commune. La municipalité est consciente que notre commune n'a pas la capacité financière pour financer de tels montants. Elle nous a indiqué qu'elle recherchait des solutions avec le canton.

Position de la Commission des finances

L'analyse des éléments ci-dessus n'a pas fait ressortir de points sujets à contestation hormis la précision demandée par amendement au point 3 ci-dessus. Par conséquent, la Commission soutient la proposition de la Municipalité concernant ce règlement après amendement.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres après amendement le préavis 25/2013 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 25/2013 adopté en séance du 11 février 2013;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet annexé de Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire avec l'amendement suivant à l'article 3, antépénultième paragraphe à rajouter : « Les équipements communautaires peuvent concerner des investissements intercommunaux réalisés sur le territoire d'autres communes. »

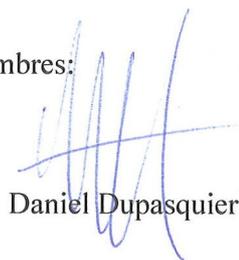
Romanel-sur-Lausanne, le 4 mars 2013

Le rapporteur:



Philippe Muggli

Les autres membres:



Daniel Dupasquier

Henri Pisani



Patrick Oppliger



Ornella Morier